



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.1/L.8
1er octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Troisième session
Genève, 28 septembre 1998
Point 3 de l'ordre du jour

**COMMENT FAIRE POUR QUE LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, EN PARTICULIER
LES PMA, TIRENT D'AVANTAGE PARTI DES PRÉFÉRENCES COMMERCIALES,
ET COMMENT ÉLARGIR CES PRÉFÉRENCES**

Projet de conclusions concertées et de recommandations

1. Les incidences de la récente tourmente financière et économique et ses diverses répercussions négatives appellent une intensification de la coopération internationale.
2. Le Système généralisé de préférences (SGP) et le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) ainsi que d'autres préférences commerciales continuent de jouer un rôle important d'instrument de développement dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA). Les améliorations et extensions des schémas SGP et autres préférences commerciales unilatérales qui ont été mises en oeuvre ou proposées, notamment en faveur des PMA, montrent l'intérêt que continuent de revêtir ces mécanismes préférentiels et l'importance qu'y attachent tant les pays donateurs que les pays bénéficiaires de préférences.
3. Des mesures concrètes devraient être prises pour qu'un plus grand nombre de pays bénéficiaires puissent exploiter plus efficacement les avantages du SGP et pour corriger les actuels déséquilibres dans la répartition de ces avantages.

Recommandations adressées aux pays donneurs de préférences

4. Il existe des possibilités d'élargir et d'améliorer les avantages SGP. À cet égard, une plus grande attention devrait être accordée à l'élargissement de l'éventail des produits visés, de façon qu'il corresponde davantage aux avantages comparatifs des pays bénéficiaires.
5. L'harmonisation et la simplification des règles d'origine du SGP pourraient accroître la transparence et faciliter l'application de ces règles, et ainsi augmenter l'efficacité du système. Les règles d'origine qui encouragent le cumul régional contribueraient à stimuler le commerce entre pays bénéficiaires en leur permettant d'exploiter les complémentarités de leurs capacités de production et de tirer un plus grand parti de leur spécialisation internationale.
6. Le manque de stabilité, de prévisibilité et de simplicité d'un certain nombre de schémas nationaux a eu des incidences défavorables sur l'utilisation du Système généralisé de préférences, au détriment d'une exploitation efficace de ce système, en particulier par les PMA. Il conviendrait donc de remédier à ces carences.
7. Les pays donneurs de préférences devraient dûment informer leurs importateurs des produits visés et des taux et autres conditions appliqués en vertu de leurs schémas nationaux. De plus, en notifiant rapidement les modifications apportées à ces schémas et en fournissant au secrétariat de la CNUCED des données sur le commerce SGP, ils contribueraient à la qualité des travaux d'analyse de la CNUCED et à l'efficacité de ses activités de coopération technique.
8. Le SGP et autres préférences commerciales en faveur des PMA doivent s'accompagner d'efforts visant à éliminer les faiblesses intrinsèques des capacités de production dans les PMA. L'accès aux marchés en vertu de préférences commerciales spéciales devrait être encore amélioré dans le cas des produits exportés par les PMA. En outre, tous les pays donneurs devraient envisager d'accorder à la totalité des produits provenant des PMA, dans des conditions autonomes, un accès en franchise à leurs marchés. Un assouplissement supplémentaire des procédures administratives en faveur des PMA aiderait ces pays à profiter davantage du SGP.
9. Pour contribuer à une meilleure compréhension des problèmes rencontrés par les PMA concernant l'utilisation du SGP, et dégager des solutions appropriées, il serait utile d'améliorer concrètement les contacts entre pays

donneurs de préférences et PMA bénéficiaires. La participation à cet égard de représentants d'entreprises importatrices des pays donneurs pourrait aider à mieux cerner ces problèmes.

10. On peut noter avec satisfaction que, dans le contexte de la coopération Sud-Sud, un certain nombre de pays en développement ont décidé d'accorder, unilatéralement et sans conditions, aux PMA un accès préférentiel à leurs marchés. Les autres pays en développement qui en ont la capacité sont invités à prendre des initiatives analogues. Des informations plus détaillées sur l'état d'avancement des diverses propositions et une analyse des incidences potentielles sur le commerce et le développement des PMA des nouveaux schémas de préférences seraient utiles. Il serait également utile de clarifier certains aspects juridiques des préférences accordées aux PMA par d'autres pays en développement.

Recommandations adressées aux pays bénéficiaires de préférences

11. De nombreux débouchés commerciaux SGP restent à exploiter. Une connaissance insuffisante, de la part des exportateurs, des divers schémas de préférences et des procédures complexes qui s'y rattachent, et la faiblesse des capacités d'exportation constituent d'importants obstacles à une plus grande exploitation des avantages SGP, en particulier dans le cas des PMA. Les gouvernements des pays bénéficiaires devraient donc contribuer à l'information et à la formation du secteur privé concernant le SGP et les autres réglementations commerciales. Ils peuvent toutefois avoir eux-mêmes besoin d'une assistance pour s'acquitter de ce rôle pédagogique. L'ampleur et la nature de cette assistance varieront en fonction des besoins particuliers et du niveau de développement des pays bénéficiaires.

12. La coopération technique en faveur des PMA dans le domaine du SGP devrait aussi être assurée par d'autres pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

13. Davantage de PMA devraient s'efforcer de participer au SGPC, ce qui contribuerait à dynamiser le commerce Sud-Sud.

Recommandations adressées au secrétariat de la CNUCED

14. La CNUCED devrait continuer d'analyser l'importance des schémas SGP et d'autres préférences commerciales, en s'appuyant sur des données quantitatives et statistiques. Elle devrait déterminer les avantages réels procurés par les préférences commerciales.

15. La CNUCED devrait également continuer de fournir une coopération technique aux pays bénéficiaires, en particulier aux PMA et à certains pays

en développement dont l'économie est structurellement faible et vulnérable, en vue d'accroître l'utilisation par ces pays des préférences commerciales. Cette coopération technique devrait viser à aider les pays à organiser eux-mêmes des ateliers, des activités d'information et des programmes de formation à l'intention de leurs exportateurs.

16. En raison des contraintes administratives qui sont les leurs, les PMA ont besoin d'une assistance technique directe pour renforcer les ressources humaines dont ils ont besoin pour une meilleure utilisation des préférences SGP. Il faudrait notamment renforcer les actuels bureaux de liaison SGP ou aider à la création de tels bureaux, et fournir du matériel pédagogique.

17. La CNUCED devrait étudier les moyens de profiter des nouvelles technologies de l'information pour rendre la coopération technique concernant le SGP et d'autres préférences commerciales plus efficace. De nombreux services d'information sur le SGP et, dans une certaine mesure, des services consultatifs pourraient être fournis rapidement et économiquement à des utilisateurs finals dans les pays en développement à partir de Genève grâce à des moyens de communication tels que le réseau Internet et le courrier électronique.

18. Dans ses futurs travaux d'analyse et de coopération technique concernant les préférences, le secrétariat de la CNUCED devrait continuer de veiller à la complémentarité et à la valeur ajoutée de ses activités vis-à-vis des travaux réalisés ailleurs.
